

54. QUESTION ECRITE

du groupe UDC, par le député Edmond Perruchoud, concernant le fonctionnement des Chambres des tutelles (14.09.2012)

La pratique des Chambres pupillaires et des Chambres tutelles relève de la plus grande des fantaisies. Il est des Chambres pupillaires excellentes qui agissent avec célérité, à des tarifs particulièrement modestes. Il en est d'autres qui dénotent d'un laxisme et d'un manque de rigueur.

Pour les Chambres de tutelle, la problématique est aussi évidente. Il vous est indiqué à cet égard les situations suivantes:

Pour approuver un même acte d'une valeur de transfert de l'ordre de 4'000 francs, une Chambre des tutelles a demandé un émolument de 90 francs (Sierre) et l'autre de 220 francs (Sion). Et il a fallu 40 jours à l'une (Sierre) et 68 jours à l'autre (Sion).

Au surplus, une Chambre des tutelles refuse de statuer sans avoir reçu préalablement une avance, même si celle-ci est sollicitée par un officier public. Une chambre se permet même d'envoyer systématiquement des décisions contre remboursement postal.

Conclusion:

Il est demandé au Conseil d'Etat de faire rapport sur ces pratiques, d'une part, et d'autre part, de prendre les mesures qui s'imposent afin que de telles situations qui relèvent de l'arbitraire ne se reproduisent plus à l'avenir.

Sion, le 14 septembre 2012
(09h00)

Groupe UDC, par
Edmond Perruchoud, député